

**Le système de retraite Algérien actuel : entre réalités et crises****The current Algerian pension system: between realities and crises**

Abderrahmane Djoher, Laboratoire MEDE UFC-Oran, Université Mohamed BENAHMED d'Oran2 (Algérie), djoher.abderrahmanr@gmail.com.

Réception : 10/04/2022	Acceptation: 01/06/2022	Édition: 15/06/2022
------------------------	-------------------------	---------------------

Résumé:

En Algérie, le système de retraite est assuré par une multiplicité d'organismes entretenant des disparités importantes au niveau de la nature, des conditions d'attribution et du montant des prestations servies aux différentes catégories professionnelles concernées. Notre travail va nous permettre de s'interroger sur les problèmes les plus importants pour le système des retraites en Algérie ; qui valse entre problèmes économiques et types de financement. Le système de retraite Algérien est un système de répartition basé sur les cotisations des salariés en activité. Nous montrerons que l'impact de la conjoncture économique actuelle, le chômage, l'augmentation et le vieillissement démographique, le travail informel,...etc, pourront provoquer des déséquilibres financiers importants pour les caisses de retraites et de sécurité sociales Algériennes.

Mots clés : Sécurité sociale ; retraite ; cotisations ; pensions ; caisse de retraite.

Abstract:

In Algeria, the pension system is ensured by a multiplicity of organizations maintaining significant disparities in terms of the nature, the conditions of allocation and the amount of benefits provided to the different professional categories concerned. Our paper will allow us to questions the most important problems for the pension system in Algeria; which waltzes between economic problems and types of financing. The Algerian pension system is a distribution system based on the contributions of active employees. We show that the impact of current economic situation, unemployment, increase and demographic aging, poverty, informal work...etc, could cause significant financial crises imbalances for pensions funds and Algerian social security.

Keywords: Social Security; retirement; contributions; pensions; pension fund.

1. INTRODUCTION :

D'après l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a adoptée le 10 décembre 1948 a fixé sans ambiguïté ce qui reste encore un objectif loin d'être aujourd'hui atteint dans de nombreux pays à travers le monde : *“ Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté... ”*

1.1. Problématique principale de l'étude :

En plus, L'Algérie connaît de profondes mutations économiques même politiques, et leurs passages à l'économie de marché requièrent une grande transformation parallèle de leurs systèmes de sécurité sociale et de retraite. Ces transformations ou réformes tendent à laisser les forces du marché jouer un rôle central dans la vie économique. Notre problématique de recherche pour la réalisation de cet article est comme suite :

Pourquoi le système de retraite Algérien actuel est en situation de crises depuis quelques années ?

1.2. Questions de recherche :

- Pourquoi les caisses de retraite sont en situation de crise financière ?
- Quelles sont les perspectives pour le système de retraite Algérien ?

1.3. Hypothèse/ hypothèses :

Pour les hypothèses de travail :

H1 : Le système de retraite Algérien actuel est en situation de crises suite à la conjoncture économiques du pays depuis quelques années.

H2 : La réalité du système de retraite Algérien actuel est qu'il a hérité beaucoup de retraités des différents régimes précédents.

1.4. Importance de l'étude :

Notre article de recherche va nous permettre de s'interroger sur les enjeux les plus importants pour le système des retraites en Algérie. Ce système qui valse entre problèmes socio-économiques et problèmes de financement. Nous étudierons ce système en tant que problème économique et sociale issu du système de sécurité sociale.

1.5. Objectifs de l'étude :

- Présenter le système de retraite actuel en Algérie,
- Mettre la lumière sur les différents problèmes (économiques, sociaux, démographiques et financiers) de ce système,
- Prévoir les différents scénarios de nouvelles réformes ou crises financières.

1.6. Méthodologie de l'étude :

Pour la réalisation de cet article, nous sommes basés sur la méthode analytique des données obtenues par la caisse des retraites et l'office nationale des statistiques en Algérie pour avoir des informations fiables.

1.7. Recherches antérieures :

La sécurité sociale représente un système de protection sociale globale destiné à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature (maladie, accident, chômage, vieillesse,..) qui menacent de réduire ou de supprimer leur capacité de gain. Dans le système actuel de sécurités sociales algériennes, l'unification des régimes et l'uniformisation des avantages ont été réalisés. Le régime de protection sociale algérien applicable à toutes les personnes exerçant une activité professionnelle comprend (les textes relatifs à la sécurité sociale): **les assurances sociales qui couvrent la maladie, la maternité, l'invalidité et le décès, l'assurance vieillesse, l'assurance accidents du travail et les maladies professionnelles, les prestations familiales, l'assurance chômage, la retraite anticipée.** Ce régime instaurée en 1959, l'assurance maladie a été, comme l'ensemble du système de sécurité sociale, réformé en 1983. Les grands contours de cette assurance maladie qui se fonde sur le principe de la solidarité entre les bénéficiaires. Ces bénéficiaires de l'assurance maladie sont:

- les travailleurs salariés, quel que soit leur secteur d'activité;
- les travailleurs indépendants exerçant pour leur propre compte;
- les anciens travailleurs titulaires d'avantages de sécurité sociale (pensions invalidité ou de retraite, rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, allocation de l'assurance chômage);
- certaines personnes se trouvant dans une situation leur conférant la qualité d'assuré social (étudiants, apprentis, handicapés, anciens combattants, démunis bénéficiant de l'aide sociale de l'Etat).

Sont également bénéficiaires les ayants droit des assurés, à savoir:

- le conjoint;
- les enfants à charge (jusqu'à 18 ans dans tous les cas, jusqu'à 21 ans pour les étudiants, 25 ans pour les apprentis, sans limite d'âge pour les infirmes et les filles au foyer);

- les ascendants à charge lorsque leurs ressources ne dépassent pas le montant minimal de la pension de retraite.

2. L'organisation de la sécurité sociale Algérienne :

Cette organisation se fait par les deux caisses nationales, la **CNAS** (Caisse Nationale d'Assurances Sociales des travailleurs salariés) et **la CNR** (Caisse Nationale de Retraite), ces dernières sont placées sous la tutelle du Ministre chargé de la sécurité sociale. **La CNAC** (Caisse Nationale d'assurance-chômage) quant à elle, est placée sous la tutelle du Ministère de l'emploi et de la solidarité (les textes relatifs à la sécurité sociale). La CNAS gère le recouvrement de toutes les cotisations de sécurité sociale et assure cette fonction pour le compte de la CNR et de la CNAC. Elle assure la gestion des prestations en nature et en espèces des assurances sociales, des accidents du travail et des maladies professionnelles et des prestations familiales pour le compte de l'Etat. La CNR gère les pensions et allocations de retraite ainsi que les pensions et allocations des ayants droit. Dans chaque Wilaya, la CNAS et la CNR disposent chacune d'une structure dénommée "Agence de Wilaya" qui fonctionne comme une annexe de la caisse nationale concernée.

La mission de la CNAC est de gérer les prestations chômage, de tenir à jour le fichier de ses affiliés, d'organiser le contrôle prévu par la législation en vigueur en matière d'assurance chômage, d'aider les entreprises en difficulté, d'aider à la réinsertion... Elle dispose de 13 directions régionales et de 43 agences. En ce qui concerne les non salariés, c'est la **CASNOS** (Caisse de Sécurité Sociale des Non Salariés) qui assure le recouvrement des cotisations, procède à l'immatriculation des assurés et gère les prestations en nature et en espèces des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité et décès).

Sont obligatoirement assurées à la sécurité sociale les personnes de quelque nationalité que ce soit, qui exercent en Algérie une activité salariée ou assimilée, une activité non salariée ou qui sont en formation professionnelle. Augmentation du taux de cotisation d'un salarié pour sa retraite de 31,5 % (1995), 32,5% (1997), 34 % (2000), 34.5% (2003), 35% (2008), pour atteindre 36% (2010).

Tableau N° 1 : « La répartition du taux de cotisation pour les travailleurs salariés (Taux de cotisation au janvier 2008).»

Branche	A la charge de l'employeur	A la charge du salarié	A la charge du fonds des œuvres sociales	Total
Assurances sociales : (maladie, maternité, invalidité et décès)	12,5 %	1,5 %	-	14 %
Accidents du travail et maladies professionnelles	1,25 %	-	-	1,25 %
Retraite	10 %	6,75 %	0,5 %	17,25 %
Assurance chômage	1 %	0,5 %	-	1,5 %
Retraite anticipée	0,25 %	0,25 %	-	0,5 %
Logement social	-	-	0,5 %	0,5 %
Total	25 %	9 %	1 %	35 %

Source : CNAS

Tableau N° 2 : « La répartition du taux de cotisation pour les travailleurs salariés (Taux de cotisation au Janvier 2010) »

Branche	A la charge de l'employeur	A la charge du salarié	A la charge du fonds des œuvres sociales	Total
Assurances sociales : (maladie, maternité, invalidité et décès)	12,5 %	1,5 %	-	14 %
Accidents du travail et maladies professionnelles	1 %	-	-	1 %
Retraite	9,5 %	6,5 %	0,5 %	16,5 %
Assurance chômage	1,5 %	1,5 %	-	3 %
Retraite anticipée	0,5 %	0,5 %	-	1 %
Logement social	-	-	0,5 %	0,5 %
Total	25 %	10 %	1 %	36 %

Source : CNAS

Les prestations familiales sont financées sur le budget de l'État depuis le 1er janvier 1995. La CNAS assure le recouvrement des cotisations de sécurité sociale pour son compte et le compte d'autres caisses qui gèrent d'autres risques tels que la retraite et la retraite anticipée (CNR), le chômage (CNAC) ainsi que le recouvrement de la quote-part versée par le Fonds des Œuvres sociales au Fonds National de Péréquation des œuvres Sociales (FNPOS) chargé du logement social. La CNAS recouvre également pour le

compte du Fonds des Œuvres sociales une cotisation de 0,50 % du salaire pour financer la retraite anticipée. L'assiette des cotisations de sécurité sociale est constituée de l'ensemble des éléments du salaire à l'exclusion des prestations à caractère familial, des frais de remboursement, des primes de départ, des indemnités pour conditions de vies particulières. Les cotisations sont payées sur le salaire de poste de l'employé. Le salaire de poste correspond au salaire plafond par type d'activité, pris en compte pour le calcul des cotisations (l'appellation exacte étant "salaire soumis à cotisations" tel que défini par la loi 90-11 relative aux relations de travail).

Tableau N°3 : L'évolution du SNMG de 1990 à 2015

Année	SNMG
1 ^{er} Janvier 1990	1 000
1 ^{er} Janvier 1991	1 800
1 ^{er} Juillet 1991	2 000
1 ^{er} Avril 1992	2 500
1 ^{er} Janvier 1994	4 000
1 ^{er} Mai 1997	4 800
1 ^{er} Janvier 1998	5 400
1 ^{er} Septembre 1998	6 000
1 ^{er} Janvier 2001	8 000
1 ^{er} Janvier 2004	10 000
1 ^{er} Janvier 2007	12 000
1 ^{er} Janvier 2015	18 000

Source : Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

En Algérie, l'évolution du Salaire National Minimum Garanti (SNMG) été considérable depuis les années 90 à nos jours : Ce « SNMG » été fixé à 12.000 DA par mois, mais depuis le 1er janvier 2015, il est passé à 18.000DA par mois. Le SNMG sert de référence aux montants minimums pour le versement des cotisations et le paiement des prestations

de sécurité sociale. Les titulaires de pensions ou de rentes dont le montant de l'avantage est égal ou inférieur au SNMG sont exonérés du paiement des cotisations d'assurances sociales. Pour les pensions ou les rentes dont le montant de l'avantage est supérieur au SNMG, le taux de la cotisation d'assurances sociales est de 2%.

3. Le système de retraite Algérien : entre réalité et crises

3.1 La réalité du système de retraite Algérien : un système généreux

La retraite procède de l'assurance sociale, c'est-à-dire selon le principe que chacun reçoit en fraction de ce qu'il a versé en tant qu'actif. Le principe de solidarité a joué un rôle très important et efficace lors de la création du système de retraite, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, lorsqu'il a fallu octroyer des retraites à ceux qui n'ont jamais cotisé. Faisant partie intégrante de la sécurité sociale Algérienne, le système national de retraite a, depuis sa création, évolué en fonction de l'évolution qu'a connue l'Algérie aux plans économique et social. Les droits à une pension de retraite algérienne sont ouverts à partir de (Droit de la sécurité sociale, 2001, Recueil de texte législatif et réglementaire, 2^{ème} édition, Institution national du travail.):

- 60 ans pour les hommes, à conditions de réunir au moins 15 ans d'assurance dont 7 ans et demi au moins de travail effectif ayant donné lieu à versement de cotisations ;
- 55 ans pour les femmes avec une réduction d'une année par enfant (élevé au moins pendant neuf ans) et dans la limite de trois ;
- il n'est exigé aucune condition d'âge pour le travailleur atteint d'une incapacité totale et définitive qui ne remplit pas les conditions d'obtention d'une pension d'invalidité ;
- 50 ans pour les hommes et 45 ans pour les femmes, à condition d'avoir accompli au moins 20 ans d'assurance. Pour les femmes possibilité de demander la retraite à partir de 45 ans avec 15 ans d'assurance ;
- sans condition d'âge à condition d'avoir accompli 32 ans d'assurance.

De plus, **le montant de la pension** est égal à 2,5 % multiplié par le nombre d'années d'assurance multiplié par le salaire moyen soumis à cotisation au cours des cinq dernières années précédant la mise à la retraite ou si cela est plus favorable, le salaire des cinq années de la carrière ayant donné lieu à la rémunération la plus élevée. **Le montant maximum** de la pension pour une carrière complète de 32 ans ne peut pas être supérieur à 15 fois la valeur du salaire national minimum garanti (15.000 DA x 15 = 225.000 DA par mois). La pension complète ne peut pas être inférieure à 75 % du salaire national minimum garanti (15.000 DA x 75 % = 11.250 DA/mois).

Au titre d'un rattrapage du coût de la vie, les pensions et allocations de retraite ont fait l'objet d'une **revalorisation de 4 %** qui a pris effet à compter du 1er mai 2007, seulement pour les pensions dont les dates d'effet sont antérieures à janvier 2006. *La Loi de finances 2009 prévoit la majoration de 5 % des pensions de retraite dont le montant est inférieur à 11.000 DA par mois.* **L'indemnité complémentaire des pensions** de retraite et d'invalidité (ICPRI) qui est une allocation différentielle, permet de porter le montant net de la pension à 11.250 DA par mois. Cette indemnité est attribuée aux pensionnés titulaires d'une pension de vieillesse ou de réversion dont le montant de la pension est inférieur à 10.000 DA/mois. La pension peut être **majorée pour conjoint à charge** d'un montant de 1.250 DA par mois pour toutes les pensions si le titulaire a un conjoint à charge dont les ressources sont inférieures au montant minimum de la pension de retraite. Il n'existe qu'une seule majoration, même en cas de pluralité d'épouses. Pour les pensions liquidées postérieurement au 1er janvier 2000, le montant de la majoration pour conjoint à charge est de 1.500 DA par mois.

Concernant l'**allocation retraite**, si à 60 ans, l'assuré ne remplit pas la condition minimale de 15 ans d'activité pour pouvoir prétendre à une pension de retraite, mais a accompli au moins 5 ans d'assurance, il peut prétendre à une allocation de retraite. Le montant de cette allocation est proportionnel au nombre d'années d'activité. Les allocations de retraite ne sont pas portées au minimum des pensions de retraite (Source : Manuel de la CNR). La Loi de finances 2009 prévoit le relèvement des allocations de retraite dont le montant est inférieur à 3.500 DA par mois au seuil de 3.500 DA par mois. L'indemnité complémentaire d'allocation de retraite (ICAR) permet de majorer l'allocation de retraite dont le montant net est inférieur à 7.000 DA/mois. Cette majoration varie de 10 % à 50 % selon le niveau de l'allocation perçue.

En Algérie, **la retraite anticipée** est annulée suite à la réunion tripartite du 2 et 3 décembre 2009 a abrogé le dispositif de facilitation de départ à la retraite avant l'âge légal instauré par l'ordonnance n°97/13 du 31 mai 1997. Les personnes invalides ayant obtenu la liquidation de leur pension de vieillesse sans condition d'âge pourront obtenir une majoration pour tierce personne de 45 % du montant de la pension s'ils ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante. (Droit de la sécurité sociale, 2001, Recueil de texte législatif et réglementaire, 2^{ème} édition, Institution national du travail.)

En plus, le conjoint, les enfants à charge (âgés de moins de (18) dix-huit ans, vingt-et-un (20) ans en cas de poursuite d'études 25 ans en cas d'apprentissage), les ascendants à charge peuvent prétendre à une pension de réversion. Le conjoint, marié légalement avec l'assuré décédé, bénéficie de cette pension quel que soit son âge. Le montant de cet

avantage est égal à un pourcentage du montant de la pension dont bénéficiait ou aurait bénéficié le de cujus. La pension de réversion est calculée sur une période minimum de 15 ans, quel que soit l'âge de l'assuré ou quelle que soit la période de travail accomplie. Montant de la pension (Source: CNR) :

- pour le conjoint lorsqu'il n'existe pas d'autres ayants droit : 75 % de la pension du "de cujus" par mois ;
- si un conjoint plus un deuxième ayant droit : 50 % pour le conjoint et 30 % pour l'autre ayant droit (enfant ou ascendant) par mois ;
- si plusieurs ayants droit : 50 % pour le conjoint, les autres ayants droit se partagent 40 % de la pension ;
- s'il n'existe qu'un seul ayant droit enfant : 45 %.

De ce fait, le montant cumulé des pensions d'ayants droit s'élève au maximum à 90 %, dans la limite de 45 % lorsque l'ayant droit est un enfant et 30 % lorsque l'ayant droit est un ascendant. Le total des pensions de survivants ne peut être inférieur au SNMG. L'indemnité complémentaire des pensions de retraite et d'invalidité (ICPRI) qui est une allocation différentielle, permet de porter le montant net de la pension à 11.250 DA par mois. Cette indemnité est attribuée aux pensionnés titulaires d'une pension de réversion dont le montant de la pension est inférieur à 10.000 DA/mois.

3.2 Le système de retraite Algérien entre crises et conjonctures économiques :

En Algérie, le système de retraite est un système de répartition basé sur les cotisations des travailleurs salariés en activité. Les montants des cotisations financent en grande partie les différentes pensions de retraites. A cet effet, le rapport « montant de cotisation / montant des pensions » est le point de départ des problèmes et du déséquilibre des caisses des retraites et des caisses de sécurité sociale. Le système de retraite, comme le reste des branches de la protection sociale, ont connu des mutations dues aux déséquilibres financiers passés projetés, à la faible croissance économique et du vieillissement de la population, de sorte que de nombreuses réformes ont vu le jour tendant à rapprocher les systèmes entre eux (lois 83-12 du 12 Juillet 1983, décret exécutif N° 93-231 du 5 Octobre 1993, décret exécutif N°96-208 du 5 Juin 1996,...etc).

Les choix de notre gouvernement en ce qui concerne les systèmes de retraites sont parfaitement connus, où une des différences importantes entre répartition et la capitalisation est la nature des risques encourus par les futurs retraités. Dans le cas de la répartition, il n'est pas sûr que les retraites futures seront similaires aux retraites présents, qui sont financées par les cotisations des actifs ; mais il est possible s'il y a une évolution démographique défavorable, que le gouvernement futur modifie les règles de la

répartition. L'augmentation de la proportion des retraités dans la population modifie l'équilibre économique, en particulier pour des variables qui sont importantes pour le financement du système de retraite. En ce qui concerne le financement de la caisse de sécurité sociale et de la caisse nationale de retraite (CNR), ce lui-ci est alimenté par les réserves de l'état. Ces dispositions sont prises pour améliorer le niveau de vie des retraités, d'augmenter la consommation, d'encourager l'épargne, d'un côté ; et préserver le système de retraite algérien actuel qui se base sur la répartition et l'entraide entre générations cotisantes-retraités, d'un autre côté.

Les systèmes de retraite Algérien va devoir faire face, dans les prochaines décennies, à un vieillissement démographique bien plus rapide que celui qu'ont connu les pays européens. Cette évolution tient à deux facteurs : la chute de la fécondité et l'allongement de l'espérance de vie. Jusque dans les années 1970, la fécondité des Maghrébines était de l'ordre de sept enfants par femme.

Tableau N°4 : L'évolution de l'espérance de vie des Algériens de 1990 à 2015

Années	1990	2000	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Esperance de vie à la naissance Ensemble (années)	66,9	72,5	75,6	75,5	76,3	76,5	76,4	77	77,2	77,1
Esperance de vie à la naissance Hommes (années)	66,3	71,5	74,8	74,7	75,6	75,6	75,8	76,5	76,6	76,4
Esperance de vie à la naissance Femmes (années)	67,3	73,4	76,4	76,3	77	77,4	77,1	77,6	77,8	77,8

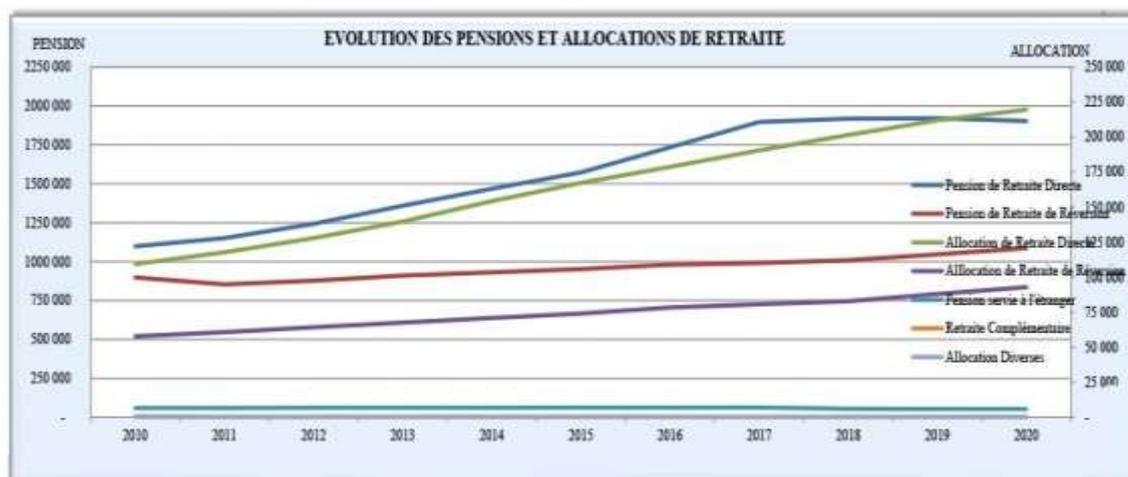
Source : l'office national des statistiques Algérien

Depuis quelque année, les caisses de retraites Algériennes se trouvent dans l'incapacité d'assurer le paiement des pensions de retraites avec ses propres recettes, et elles sont dans l'obligation de demander l'aide de l'Etat sous forme des appels de fonds (aides de l'Etat). Les recherches effectuées auprès des caisses de retraite Algérienne constatent que le déficit financier du système de retraite et de l'ensemble des caisses nationales des retraites Algériennes est défini dans l'écart entre les dépenses effectuées au cours d'une année, et les recettes encaissées au cours de la même année. En règle générale, le déficit dont on parle est un déficit prévisionnel à partir des derniers résultats connus, et comme l'assiette principale des cotisations est la masse salariale, qui accroît moins vite que le rythme d'évolution des dépenses, de ce fait, les comptes prévisionnels sont souvent en déséquilibre.

Le tableau N°5 : l'évolution des pensions et allocations de retraite de 2010 à 2020

**EVOLUTION DU NOMBRE DE PENSION ET D'ALLOCATION DE RETRAITE
AU 31/12/2020**

DESIGNATION	Pension de Retraite Directe	Pension de Retraite de Réversion	Allocation de Retraite Directe	Allocation de Retraite de Réversion	Pension servie à l'étranger	Retraite Complémentaire	Allocation Diverses	TOTAL
2010	1 098 185	897 352	109 369	57 807	6 576	575	28	2 169 892
2011	1 150 585	853 732	117 770	60 768	6 553	268	26	2 189 702
2012	1 242 526	877 789	127 911	64 312	6 733	235	25	2 319 531
2013	1 357 912	910 352	139 693	67 482	6 783	214	18	2 482 454
2014	1 467 878	930 341	154 211	70 890	6 815	209	18	2 630 362
2015	1 572 991	952 157	167 290	74 085	6 865	209	18	2 773 615
2016	1 733 972	980 391	178 645	78 406	6 916	209	18	2 978 557
2017	1 897 287	991 282	190 442	80 716	6 951	207	18	3 166 903
2018	1 916 997	1 009 126	201 391	82 787	6 073	252	22	3 216 648
2019	1 920 464	1 045 537	211 925	87 957	5 971	244	21	3 272 119
2020	1 902 040	1 086 705	219 550	92 839	5 883	233	20	3 307 270



Source : CNR

Le tableau ci-dessus montre l'évolution importante des différentes pensions des retraites : pension de retraite directe, pension de retraite de réversion, allocation de retraite directe, allocation de retraite réversion, pension servie à l'étranger, retraite complémentaire, allocation diverses ; entre 2010 et 2020. Ainsi que le graphe ci-dessus montre que les pensions de retraite directe ont connues une évolution importante entre 2010- 2020. Les autres pensions ont connu une progression moindre.

Le tableau suivant montre la répartition selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'une pension de réversion au 31/12/2020 (Source : CNR) :

Tableau N°6 : La répartition selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'une pension de réversion

REPARTITION DE LA POPULATION DES RETRAITES
DROITS DIRECT, SELON L'AGE ET LE SEXE
AU 31/12/2020

Tranches d'âge	Normale		Allocation de retraite		Retraite anticipée		Retraite proportionnelle		Retraite sans cond.âge		Total
	Masc	Fém	Masc	Fém	Masc	Fém	Masc	Fém	Masc	Fém	
[40 ; 45[-	-	-	-	-	-	10 599	-	-	-	10 599
[45 ; 50[-	-	-	-	-	2	26 045	5 393	-	-	31 440
[50 ; 55[-	3 927	-	-	24	-	55 524	43 666	2 599	988	106 728
[55 ; 60[385	38 899	-	-	72	-	194 960	39 660	50 183	9 303	333 462
[60 ; 65[101 387	50 689	40 517	7 175	-	-	145 818	13 902	106 889	4 745	471 122
[65 ; 70[182 488	37 055	64 206	9 479	-	-	110 913	9 115	73 154	2 878	489 288
[70 ; 75[122 233	22 038	40 651	5 574	-	-	64 204	5 036	37 065	2 521	299 322
[75 ; 80[92 532	14 388	22 235	3 041	-	-	22 369	-	24 066	1 428	180 059
[80 ; 85[84 685	10 186	13 067	2 132	-	-	-	-	-	-	110 070
[85 ; 90[48 988	5 884	6 153	1 336	-	-	-	-	-	-	62 361
[90 ; 95[16 003	2 061	2 409	709	-	-	-	-	-	-	21 182
95 et plus	4 439	652	619	247	-	-	-	-	-	-	5 957
Total	653 140	185 779	189 857	29 693	96	2	630 432	116 772	293 956	21 863	2 121 590
Total global		838 919		219 550		98		747 204		315 819	

Source : CNR

Le tableau ci-dessus, nous montre que le nombre des femmes bénéficiaires d'une pension de reversion (conjointes, orphelines, mère) connaît une évolution importante pour la période de 2010 à 2020 entre les différentes catégories d'âge. Nous remarquons aussi, que l'âge des ces retraités dépasse les 95 ans par ce que l'espérance de vie des femmes Algériennes a augmenté. Le tableau suivant montre la répartition de la population des retraités, droit direct, selon l'âge et le sexe au 31/12/2018 (Source : CNR) :

Tableau N° 7 : La répartition de la population des retraités, droit direct, selon l'âge et le sexe

REPARTITION SELON L'AGE ET LE SEXE DES BENEFICIAIRES
D'UNE PENSION DE RETRAITE DE REVERSION
AU 31/12/2020

Tranches d'âge	PENSION/CONJOINT		Orphelins		Ascendants		Total
	Masc	Fém	Masc	Fém	Père	Mère	
[0 ; 21[-	-	534	6 013	-	-	6 547
[21 ; 25[-	55	1 131	30 175	-	-	31 361
[25 ; 30[-	491	824	38 760	-	-	40 075
[30 ; 35[24	1 580	1 032	28 700	-	-	31 336
[35 ; 40[103	4 265	1 665	40 880	-	-	46 913
[40 ; 45[271	9 125	2 609	57 620	-	-	69 625
[45 ; 50[532	18 901	3 967	72 262	-	34	95 696
[50 ; 55[1 005	35 798	5 182	66 984	-	211	109 180
[55 ; 60[1 696	59 104	4 562	47 815	31	646	113 854
[60 ; 65[1 941	76 597	2 386	23 235	126	1 107	105 392
[65 ; 70[1 990	94 845	1 025	11 118	207	1 746	110 931
[70 ; 75[1 334	90 958	424	4 723	255	1 887	99 581
[75 ; 80[892	77 642	156	1 865	272	2 038	82 865
[80 ; 85[647	67 958	79	919	337	2 181	72 121
[85 ; 90[374	43 602	33	387	281	1 694	46 371
[90 ; 95[158	17 594	8	78	169	875	18 882
95 et plus	47	5 421	1	44	67	395	5 975
Total	11 014	603 936	25 618	431 578	1 745	12 814	1 086 705
Total global		614 950		457 196		14 559	

Source : CNR

Le tableau ci-dessus montre la répartition de la population des retraités, droit direct, selon l'âge et le sexe au 31/12/2020. D'après les données du tableau ci-dessus, nous constatons que le système de retraite Algérien prend en charge plusieurs types de pensions, ce qui cause son déficit pour cette période et même pour les années à venir. Le sort des retraités est lié à celui de leur caisse et qui espèrent une amélioration de leur situation sociale actuellement déplorable, n'accepteront aucun fait accompli et rejettent toute mesure tendant à mettre en difficulté le système actuel de retraite.

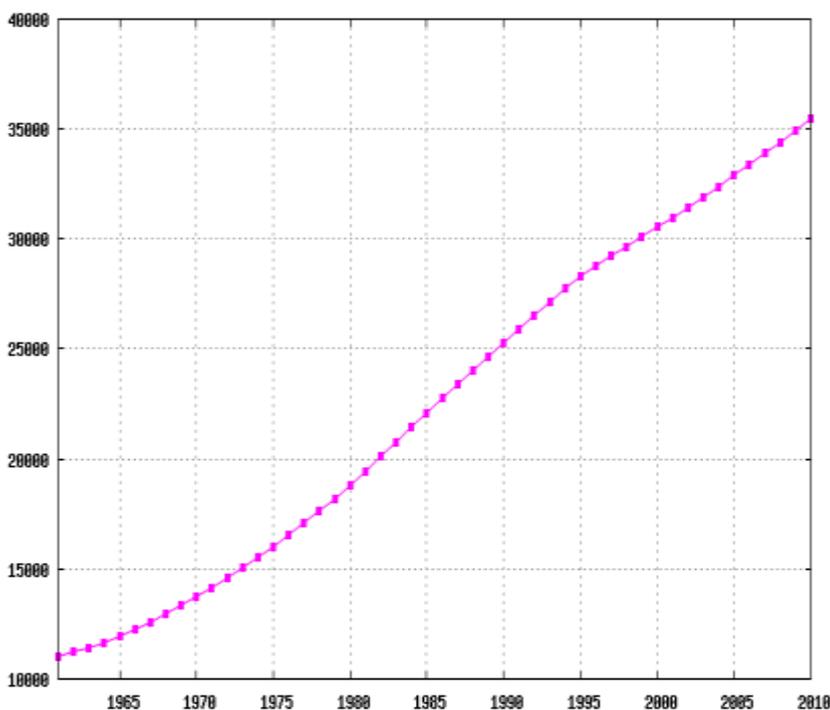
Année	Population (en milliers)

4. L'évolution démographique des Algériens :

En 2018, la population de l'Algérie est évaluée à 42,5 millions d'habitants contre 12 millions en 1965 et contre 8852 pour 1950 (Source : ONS) :

Graph N°2 : L'Évolution démographique en Algérie entre 1950 et 2018

1950	8 872
1955	9 917
1960	11 278
1965	12 771
1970	14 691
1975	16 834
1980	19 475
1985	22 847
1990	26 240
1995	29 315
2000	31 719
2005	33 961
2010	37 063
2015	40 633
2018	42 578



Source : ONS

La population algérienne ne compte que 9% de personnes âgées de plus de 60 ans alors que cette proportion est de 25 à 30% en Europe. L'Algérie compte une personne de plus de 60 ans pour 9 personnes en âge de travailler, alors que ce rapport n'est que de 1 pour 2 en France. Il ne faut pas plus de 3,5 cotisants pour un retraité pour pouvoir équilibrer les caisses de retraite, alors qu'il est seulement de 1,8 actuellement. En termes de PIB, la comparaison est également nettement en faveur de l'Algérie. Les dépenses de retraites ne représentent que 6% du PIB alors qu'elles dépassent les 20% en France.

4.1 Une explosion démographique :

Une explosion des naissances durant l'année écoulée puisque elles ont dépassée le million. Ainsi, les services d'état civil des différentes communes ont enregistré en 2014 pas moins de 1,014 million. En conséquence, le taux d'accroissement de la population passe à 2,15% contre 2,07% en 2013. Au 1er janvier de l'année prochaine (2016), le nombre d'habitants pourrait atteindre 40,4 millions ajoute l'ONS dans ses prévisions. A noter, par ailleurs, que le nombre de décès a aussi augmenté mais d'une manière sensible passant de 168 000 en 2013 contre 174 000 en 2014 (<http://www.ons.dz/-Demographie-.html>). D'autre part, que les hommes sont toujours plus nombreux que les femmes en Algérie. En termes de naissances en 2014, il y a eu 104 garçons pour 100 filles. D'une manière générale, la population totale algérienne se compose de 50,62% d'hommes et de 49,38% de femmes. Les idées reçues selon lesquelles que les femmes sont plus nombreuses en Algérie sont fausses. En termes de tranche d'âge, les jeunes sont toujours plus nombreux. La tranche de 0 à 14 ans représente 28,04 % de la population, celle de 15 à 29 ans 27,21 %, 30 à 49 ans 27,9 %, 50 à 69 ans 12,5 % et celle de 70 ans et plus 3,87 %. A noter en dernier lieu que le nombre de mariages a baissé en 2014 avec 386.422 mariages contre 387.947 en 2013.

Les prospectives de l'ONS sont basées, selon l'interlocutrice, sur les chiffres et indices qui parviennent des services de l'état civil. En ce qui concerne les taux de naissances, des décès et de nuptialité ont enregistré cette année, 978.000 naissances vivantes, 170.000 décès et 371.000 mariages. Elle a rappelé à ce propos que le dernier recensement de la population en Algérie a été effectué en 2008. « Cette opération est organisée tous les dix ans, et vise à adapter les politiques sociales et économiques avec les taux de croissance démographique ». Il convient de rappeler que le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES), avait indiqué auparavant, que la population algérienne passera de 38 millions d'habitants en 2013 à 46,5 millions en 2025 avant de stagner autour de 55 millions d'habitants entre 2050 et 2100. Les projections faites par l'ONU sur la population algérienne jusqu'à 2100 font ressortir, principalement, une forte décélération démographique, une nette baisse du taux de fécondité, un vieillissement de la population et l'augmentation de l'espérance de vie. Dans les détails, la population aura augmenté de 18% entre 2013 et 2025, et de 17% entre 2025 et 2050, puis de seulement 0,7% entre 2050 (population de 54,5 millions d'habitants) et 2100

(54,9 millions d'habitants). (<http://www.algerie-focus.com/2015/03/demographie-395-millions-dalgeriens-un-nombre-de-naissances-record-en-2014/>).

Pour ce qui concerne la pyramide des âges, il est constaté que la tranche allant entre 0 et 14 ans connaîtra une baisse continue. Alors que cette population des moins de 15 ans représente 27,8% de la population en 2013, elle diminuera à 20% en 2050 avant de glisser encore à 16,7% en 2100. Cette tendance baissière concernera également, selon le rapport de l'ONU, les individus âgés entre 15 et 59 ans qui représentent près de 65% de la population en 2013, contre 59,3% en 2050 et 54,8% en 2100. Par contre, la part de la population âgée entre 60 et 79 ans suivra une hausse continue puisqu'elle passera de 7,4% de la population globale en 2013 à 20,5% en 2050 avant d'atteindre 28,4% en 2100. Une tendance similaire concernera les personnes âgées de 80 ans et plus qui représentent 0,8% de la population en 2013 mais qui augmenteront à 2,2% en 2050 avant de plus que tripler pour atteindre 7,4% en 2100. Quant à l'âge médian de la population algérienne, il passera de 27 ans en 2013 (contre 17 ans en 1980), pour s'établir à 36,3 ans en 2050 et à 43,2 ans en 2100. Abordant le taux de fécondité en Algérie, le rapport de l'ONU observe qu'entre 1975 et 2010, ce taux a baissé de 62%, classant le pays parmi les 15 ayant connu le changement le plus significatif à travers le monde en ce qui concerne ce critère. Quant à la mortalité infantile à la naissance, elle passera de 26,4 décès/1.000 naissances en 2010-2015 (contre 34,8 décès en 2000-2005) à 21,3 décès en 2020-2025 et à 9,3 décès en 2095-2100.

4.2 Population active en baisse :

La population en âge d'activité soit celle âgée entre 15 et 59 ans a poursuivi sa baisse en passant de 64% en 2013 à 63,6% en 2014, ajoute la même source soulignant que "la transition démographique enclenchée et associé" à la transition épidémiologique sont à l'origine des modifications structurelles de la pyramide des âges de la population". Concernant la structure de la population résidente en Algérie, une répartition par sexe montre que les hommes représentent 50,62% de la population contre 49,38% de femmes.

Tableau N°9 : Le pourcentage de différentes catégories de la population

Age	Pourcentage
Zéro à 14 ans	28,04 %
15 à 29 ans	27,21 %
30 à 49 ans	27,9 %
50 à 69 ans	12,5 %
70 ans et plus	3,87 %

Source : ONS

Le rapport de l'ONS indique que le taux brut de mortalité est passé de 4,39% en 2013 à 4,44% en 2014 tandis que l'espérance de vie est passée à 77,2 ans en 2014 contre 66,9 ans en 1990, soit un gain de 10 ans et 3 mois. Nombre de la population: 42,5 millions d'habitants Structure par âge de la population:

Espérance de vie à la naissance:

- 77,2 ans pour l'ensemble de la population
- 76,6 ans pour les hommes
- 77,8 ans pour les femmes.

4.3 Augmentation du taux de chômage :

La population algérienne est passée de 12 millions en 1965, de 34 591 000 le 1er juillet 2008, à 37,5 millions d'habitants en 2010, 39,5 millions d'habitants au 1er janvier 2015, et 40,4 millions d'habitants au 1er janvier 2016. L'augmentation du volume de la population résidente totale s'explique par un accroissement relativement important du volume des naissances vivantes qui a atteint 1,014 million en 2014. En outre, l'indice de fécondité a connu une hausse en passant de 2,93 enfants par femme en 2013 à 3,03 enfants en 2014. En revanche, le taux de mortalité infanto-juvénile, qui exprime la probabilité pour un nouveau-né de décéder avant d'atteindre l'âge de cinq ans, a régressé passant de 26,1% en 2013 à 25,6% en 2014 (27,1% pour les garçons et 23,9% pour les filles). Selon l'ONS, s'agissant de l'espérance de vie, elle est passée à 77,2 ans en 2014, contre 66,9 ans en 1990, soit un gain de 10 ans et 3 mois.

Les critères de la Banque mondiale pour la population active comprend les personnes âgées de 15 ans et plus et qui correspondent à la définition de l'Organisation internationale du travail: toutes personnes qui fournissent du travail pour la production de biens et services au cours d'une période donnée comprenant à la fois les travailleurs et les demandeurs d'emploi. Selon la Banque mondiale, la population active algérienne est estimée à 12 355 028 en 2014, contre 11 569 770 en 2011, 11 842 130 en 2012, et 12 088 383 en 2013.

La population active féminine a atteint en 2014 les 2 078 000 constituant ainsi 18,1% de l'ensemble de la population active. Dans une étude récemment publiée par l'ONS fin 2015, contredisant certaines données de la Banque mondiale qui donne un chiffre supérieur en 2014 (plus de 12 millions), la population active est de 9,493 millions d'habitants en 2005, 10,862 millions en 2010, 10,661 millions en 2011, (une baisse) 11,423 millions en 2012, 11,964 millions en 2013, 11,443 millions en 2014 (une baisse par rapport à 2013, ce qui pose problème), et une population active en 2015 de 11,932

millions. La population en chômage pour la même période, toujours selon l'ONS, est de 15,3% en 2005, 10% en 2010 et 2011, 11% en 2012, 9,8% en 2012/2013, 10,6% en 2014 et 11,2% en 2015 avec un taux de chômage des jeunes de 29,9%, un taux de chômage toujours en 2015 pour le sexe masculin de 9,9% et pour le sexe féminin (dont le taux d'activité retenu est inférieur) de 16,6%.

5. Conclusion :

Depuis quelques temps, les caisses de retraites Algériennes se retrouvent dans l'incapacité d'assurer le paiement des pensions de retraites avec ses propres recettes, et elles sont dans l'obligation de demander l'aide de l'état sous forme des appels de fonds. De ce fait, les retraités ou les pensionnés ne peuvent avoir des pensions convenables dans le futur, et leur vie peut être misérable et ils peuvent même toucher le seuil de la pauvreté, si les décideurs et les gouvernements ne prennent pas au sérieux ces problèmes. Le problème des retraites et de l'évolution importante de son déficit financier, qui s'accroît plus vite que le nombre des salariés cotisants, et l'état doit adapter sa législation en matière de retraite et de sécurité sociale.

En réalité, toutes les branches de la protection sociale ont connu des mutations dues aux déséquilibre financiers passés, projetés et à la faible croissance économique et du vieillissement de la population, de sorte que de nombreux réformes ont vu le jour tendant à rapprocher les systèmes entre eux. Pour le futur, les équilibres financiers de la Caisse nationale des retraites (CNR) dépendront du Fonds national des réserves de retraite décidé par le président de la République en 2006. Il est alimenté à raison de 2% des revenus de la fiscalité pétrolière. L'objectif de ces réformes est de préserver leurs équilibres financiers, et contrôler les différentes dépenses notamment de santé et du remboursement des médicaments, d'un côté, combattre le travail informel, phénomène présent dans notre société et pour trouver des solutions durables et efficaces, et qui assureront l'équilibre financier à moyens et longs termes des caisses (CNAS, CNR, CNAC et autres).

6. Liste des Références:

Livres:

- Abderrahmane YAHIAOUI. (1997), Législation et réglementation du travail, Ed : Palais du livre, Alger.
- Claude BISMUT et Najat EL MEKKAOUI- DE FREITAS. (2000), Fonds de pension- Aspects économiques et financiers, Ed : ECONOMICA, Paris.
- Dominique LAMIOT & Pierre-jean LANCRY. (1997), La protection sociale : les enjeux de la solidarité, Ed : Nathan, Paris.

- Françoise CHAROUX & Yvonne JEANEAU. (2001), La législation du travail / Repères pratiques, Ed : Nathan.
- Guy LAMELOT. (1990), Les retraites : salariés et non salariés, Ed : DELMAS (2^{ème} édition), paris.
- JOIN- LAMBERT. (1997), Politiques sociales, Ed : Presse sciences politique, Paris.
- Mohamed Said MAZOUZI. (1975), La refonte de la sécurité sociale –Dossier Documentaire, Ed : Ministère de la protection sociale, Alger.
- Patrick ARTUS et Florence LEGROS. (1999), Le choix du système de retraite, Ed : ECONOMICA, Paris
- Robert CASTEL. (1995), Les métamorphoses de la question sociale, Ed : Fayard, Paris.

Thèse :

- Djoher ABDERRAHMANE, enseignante- doctorante, (2017), le système de retraite Algérien : entre réalité d'un système et problèmes socio-économiques, faculté des sciences économiques, de gestion et commerciale, Université Mohamed Ben Ahmed Oran2, Algérie.

Circulaires et lois :

- Circulaire de la caisse nationale de retraite (C.N.R). (1997), Pension de réversion, Ed : Ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle, Alger.
- Circulaire de la caisse nationale de retraite (C.N.R). Vous êtes salarié. (1997), Ed : Ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle, Alger.
- Circulaire de la caisse nationale de retraite (C.N.R). Retraite sans condition d'âge et retraite proportionnelle. (1998), Ed : Ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle, Alger.
- La loi n° 83-14 du 2 Juillet 1983 relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale (JORA N° 28 du 5 Juillet 1983).

Sites Internet:

www.cnr.dz
www.cnas.dz